

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil dix-neuf**, le **05** du mois de **décembre**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 28 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice: 14

Présents: VAUDEY Joël, Maire, PERREARD Hélène, MULATIER Stéphane, adjoints, RIONDEL Sabine, ROUILLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal, COLLINET Maëlle.

Absents excusés: MORIO Daniel (pouvoir à PERREARD Hélène), ZOBEL Jean-Paul (pouvoir à VAUDEY Joël).

Absents: NASSIVERA Nadia, MISSILLIER Valérie, ROUGE Laurent, RUM Pascal.

Madame Maëlle COLLINET a été élue secrétaire de séance.

délibération n°D2019_0809

Objet : Constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du plateau de Loëx et intégration des parcelles communales

Vu le contexte pastoral caractérisé par une déprise importante et le morcellement foncier, Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait pour la commune de Verchaix de participer à une opération de gestion concertée des alpages dans le cadre d'une Association Foncière Pastorale Autorisée sur le plateau de Loëx, regroupant les communes de Taninges, Les Gets et Verchaix.

Cette Association Foncière Pastorale permettrait un regroupement des parcelles agricoles, pastorales et forestières ainsi que la réalisation de travaux d'améliorations pastorales, aidées prioritairement par les financeurs publics, sans remettre en cause la propriété des parcelles incluses.

Il est alors présenté les statuts de l'AFP de Loëx ainsi que son périmètre et le programme indicatif des travaux.

Monsieur le Maire indique que les parcelles appartenant à la commune de Verchaix s'étendent exclusivement sur la commune de Verchaix pour une surface de 35,7194 hectares.

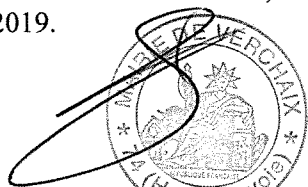
**Le Conseil Municipal de Verchaix,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de participer à la réalisation de l'Association Foncière Pastorale du plateau de Loëx.
- **DECIDE** de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter lors des assemblées générales.
- **DECIDE** de faire apport des parcelles désignées sur l'état joint et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion.
- **S'ENGAGE** à acquérir les éventuelles parcelles qui feraient l'objet de délaissement de la part de propriétaires.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents nécessaires et procéder aux notifications et affichages règlementaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les signatures.

Je soussigné le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie et télétransmise en Préfecture le 13/12/2019, la convocation étant du 28/11/2019.



Pour copie conforme,
le Maire, Joël VAUDEY

